

PROJET DE LOI

N° 102

adopté

SÉNAT

le 15 mai 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification d'un Protocole
portant amendement de la Convention
relative à l'aviation civile internationale (art. 3 bis).*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 159 et 265 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (art. 3 *bis*), signé à Montréal le 10 mai 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 mai 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 159 (1984-1985), Sénat.